



**Moniteur
éducateur et
intervenant familial
territorial
(promotion interne)**

Extraits du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ; du décret n° 2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 19 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

Présentation du grade et principales fonctions des moniteurs – éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de moniteur-éducateur et intervenant familial et de moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices, visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

Conditions particulières et modalités d'accès au grade de moniteur - éducateur et intervenant familial

A titre dérogatoire, pendant une durée de dix-huit mois à compter de la publication du décret précisant les modalités de l'examen professionnel, peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par la voie de la promotion interne pour l'accès au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial, les agents sociaux territoriaux remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- justifier par une attestation de l'employeur d'exercer, au 13/06/2013, les fonctions de travailleur familial ou de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- avoir réussi l'examen professionnel.

Les épreuves

Cet examen comporte une épreuve orale d'admission. Il est organisé dans le délai d'un an à compter de la publication de ce décret.

L'épreuve débute par le commentaire d'un texte court relatif à l'activité sociale et familiale suivie d'un entretien devant permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat, sa capacité à analyser son environnement professionnel et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus pour le commentaire de texte ; préparation : 10 minutes).

⇒ Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Le recrutement en qualité de moniteur-éducateur territorial et intervenant familial

Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude par la voie de la promotion interne sont nommés dans les mêmes conditions que ceux issus par concours.

Aucun quota de promotion interne n'est prévu pour cette voie d'accès dérogatoire.

Rémunération

Traitement brut mensuel dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial :

- en début de carrière (indice majoré 325) : 1 504 €
- en fin de carrière (indice majoré 576) : 2 667 €

Traitement brut mensuel dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal :

- en début de carrière (indice majoré 350) : 1 620 €
- en fin de carrière (indice majoré 614) : 2 842 €

Au traitement s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.
La rémunération peut également comprendre des primes.